

Politique d'information

Préambule

Tel que le stipulait le premier projet de politique d'information en 1986, «la radio est là pour favoriser toute initiative de progrès social, pour chercher elle-même à travers l'actualité, les rapports sociaux, économiques, culturels, ce qui peut favoriser ce progrès social. Dans les faits, la radio est là pour renseigner, critiquer, éduquer, élargir la compréhension des divers événements sociaux.»

Dans cet esprit, la présente politique d'information de CKIA-FM se fonde sur la mission et les buts de la corporation ainsi que sur l'article 6 de la Charte des droits et responsabilités des réalisateurs et réalisatrices de CKIA (voir Annexes 1 et 2).

Principes directeurs

- 1- La présente politique s'applique à toutes les émissions d'information produites par la station ainsi qu'aux émissions de type magazine diffusées sur nos ondes. La présente politique s'applique aussi à tout segment d'émission considéré comme étant de l'information par la direction de la programmation;
- 2- les émissions d'information et les magazines sont et doivent demeurer indépendants et libres de toute obligation autre que celle de servir l'intérêt public;
- 3- la présente politique n'est ni définitive ni limitative. Elle s'inscrit dans l'évolution de la station en matière d'éthique.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration approuve la politique d'information et ses mises à jour.

La direction générale

- est responsable de l'application de la politique;
- coordonne avec la direction de la programmation les grandes orientations en matière d'information;
- voit à ce que les employéEs, les réalisateurs, les réalisatrices, les producteurs les productrices et les membres soient informés de la politique;
- coordonne la gestion des fautes et des manquements à la présente politique.

La direction de la programmation ou la direction de l'information

- voit à l'application de la politique;
- transmet à la direction générale un rapport de manquement ou de faute à la politique;
- s'assure de la liberté d'expression lors des émissions commanditées.

Politique de diffusion

- 1- L'information à CKIA-FM 88,3, qu'elle soit sous forme de chronique, d'entrevue, de revue de presse ou de lecture de nouvelle, doit être livrée en respect avec la mission de la station et la moins partisane possible.
- 2- L'information critique doit s'appuyer sur des arguments factuels, basés sur une recherche exhaustive, le plus possible réalisée à partir de sources officielles ou crédibles que l'on peut en tout temps citer en ondes.
- 3- Quelle que soit sa nature (sociale, politique, économique, culturelle, etc.), l'information doit privilégier une vision conforme à la mission de CKIA-FM.
- 4- L'encadrement adéquat des lignes ouvertes ne pouvant être assuré à la station, celles-ci sont présentement exclues de la programmation.

La liberté et la responsabilité d'informer

La liberté d'informer, c'est la liberté de presse et des autres moyens de communication de rechercher et de transmettre, sans entraves, l'information nécessaire à l'existence et au maintien de la vie démocratique.

L'information transmise à la population se doit d'être rigoureuse, pluraliste et complète.

1. L'animateur, l'animatrice, le ou la journaliste, le réalisateur ou la réalisatrice le producteur ou la productrices

- est responsable de l'information diffusée lors de l'émission;
- a pour rôle essentiel de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter, le cas échéant, les faits qui permettent à l'auditoire de mieux connaître et de mieux comprendre;
- fait preuve d'un esprit critique qui lui impose de douter méthodiquement de tout;
- œuvre avec une indépendance qui le maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression;
- jouit de la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Sa liberté d'opinion n'est toutefois pas absolue et doit s'exercer dans le respect le plus strict des droits et libertés d'autrui;
- respecte les droits de la personne dont les droits à la vie privée, à l'intimité, à la dignité et à la réputation;
- doit éviter de cultiver ou d'entretenir les préjugés;
- doit départager soigneusement ce qui relève de l'opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle afin de ne pas générer de confusion chez l'auditoire;
- fait en sorte d'être perçue par l'auditoire comme un locuteur ou une locutrice libre et sans censure, et ce, afin de préserver sa crédibilité;

- doit vérifier ses sources afin de s'assurer de la véracité de l'information diffusée;
- doit diffuser ses sources sauf s'il existe une raison évidente et impérative de les protéger;
- doit éviter de s'en remettre à des sources fictives ou de se retrancher derrière des sources anonymes pour diffuser n'importe quelle information.
- ne doit pas dicter au public ce qu'il doit penser, mais le renseigner le plus justement possible pour qu'il soit en mesure de porter un jugement éclairé sur les événements;
- se doit de rectifier en ondes, le plus rapidement possible, une erreur ou une omission concernant l'information;
- s'engage à ne jamais se placer dans une situation de conflit d'intérêts, doit éviter toute situation qui risque de le faire paraître en conflit d'intérêts ou semble avoir partie liée avec quelque pouvoir politique, financier ou autre;
- doit s'interdire de recourir aux techniques qui relèvent de l'abus de confiance (par exemple, enregistrer une conversation à l'insu d'une personne, ou ne pas l'informer que ses propos sont diffusés en ondes);

2. La chronique

Le chroniqueur ou la chroniqueuse ne saurait se soustraire aux exigences de rigueur et d'exactitude. Il ou elle doit éviter, tant par le ton que par le vocabulaire, de donner aux événements une signification qu'ils n'ont pas. Il importe de présenter d'abord les événements de façon factuelle, avant d'en faire la critique, pour que l'auditoire puisse se former une opinion en toute connaissance de cause.

ANNEXE 1

L'article 6 de la Charte des droits et responsabilités des réalisateurs et réalisatrices de CKIA stipule que *«chaque réalisateur et réalisatrice s'engage à respecter les différents règlements concernant les médias radiophoniques (disposition en regard du libelle diffamatoire) et s'assure de ne pas tenir de propos sexistes, racistes et discriminatoires sous peine de retrait automatique de son émission.»*

ANNEXE 2

Mission et orientations de la station CKIA-FM

CKIA a pour **MISSION** d'être un média accessible et populaire qui propose une vision de la réalité québécoise différente de celle présentée par les médias de masse en étant plus proche des acteurs sociaux. Les **OBJECTIFS GÉNÉRAUX** de la Station marquent son engagement vis-à-vis des populations de la région qu'elle dessert :

1. **participer** à l'animation sociale et culturelle de la région ;
2. **faire connaître** à la population les services des organisations communautaires locales, leurs activités et les luttes qu'elles mènent ;
3. **donner accès** aux ondes à des personnes et à des groupes marginalisés par la radio privée et la radio publique ;
4. **faciliter** l'implication des personnes, des groupes communautaires et des organismes de la région dans le développement des émissions et la gestion de la station ;
5. **transformer** le rapport de l'auditoire à la radio pour faire de celle-ci un instrument favorisant autant la réflexion que l'action individuelle et collective.